### ART. 11 N° 60

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 60

présenté par M. Blein

#### **ARTICLE 11**

Supprimer cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce dispositif serait obsolète, si adopté, au 30 mars 2016. Par ailleurs, il pourrait coûter très cher, au moins cent millions d'euros. Le Gouvernement a mis en place ce système, dès 2015 et pour 2 ans, sur les cotisations sociales, qui permet un ciblage des exploitants en difficulté ou dont les revenus sont effectivement faibles.Il est donc préférable de privilégier le système en vigueur.